AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2020-_0331_/PRES promulguant la loi nº 007-2020/AN du 23 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité du 12 juillet 2019 portant modification des dispositions du traité de l'Union monétaire ouest africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-017/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 29 avril 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 007-2020/AN du 23 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité du 12 juillet 2019 portant modification des dispositions du traité de l'Union monétaire ouest africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers :

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 007-2020/AN du 23 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité du 12 juillet 2019 portant modification des dispositions du traité de l'Union monétaire ouest africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2020

Roch Mare Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°007-2020/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE DU 12 JUILLET 2019 PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TRAITE DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE DU 20 JANVIER 2007 RELATIVES A LA DENOMINATION DU CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 avril 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le traité du 12 juillet 2019 portant modification des dispositions du traité de l'Union monétaire ouest africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée nationale le Sixième Vice-président

résidatien kouldiati

Le Secrétaire de séance

Hama Moussa DÍCKO